

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

pour les personnels de l'Université, du CROUS, du CREPS et de la DRARI exclusivement

Tout dossier devra parvenir au rectorat par voie numérique complet et signé avant la date limite de réception soit le **28/10/2022**

Agent :

- Arrêté de titularisation ou de mutation ou contrat à durée indéterminée dans l'académie de la Réunion
- Arrêté de congé administratif après détachement
- Etat des services avec les interruptions intervenues le cas échéant (CLD, disponibilité, congé parental) et les interruptions en cours
- Recto-verso pièce identité valide (carte nationale identité ou passeport)
- Dernier bulletin de paye
- Lettre vous assujétissant au régime local si changement intervenu après le dernier congé bonifié

Pièces à fournir pour la prise en charge des conjoint-e), concubin(e), partenaire d'un PACS, des enfants :

- Livret de famille intégral ou certificat de concubinage ou PACS ou extrait acte de naissance
- Dernier bulletin de paye avec le supplément familial de traitement si enfant(s) à charge
- Si le SFT est perçu par le(la) conjoint(e) ou concubin(e) ou partenaire d'un PACS fonctionnaire, joindre également son dernier bulletin de paye
- Si non perception du SFT, prendre contact auprès de votre gestionnaire de paye pour l'obtention d'un certificat administratif
- Pièce identité valide recto-verso de chaque membre de la famille
- Certificat de scolarité pour enfant de + 16 ans
- Copie intégrale du jugement confiant la garde des enfants pour les personnels divorcés et séparés et l'autorisation de l'autre parent
- Copie de la carte d'invalidité pour enfant infirme

Pièces complémentaires pour la prise en charge des conjoint(e), concubin(e), partenaire d'un PACS (plafond annuel de ressources : 18 552€ bruts annuels)

- Avis imposition de l'année 2022 sur les revenus de 2021
- Attestation sur l'honneur si sans emploi
- Si inscription à Pôle Emploi, fournir attestation

Pièces complémentaires pour une demande de régime métropolitain pour les personnels résidant depuis plus de 10 ans dans le département

- Copie de la facture (eau ou électricité) de votre famille (ascendants ou collatéraux) habitant en métropole , en DOM ou en COM
- Copie du livret de famille permettant d'établir le lien de parenté qui vous unit à eux
- Si vous êtes propriétaire en Métropole et/ou à la Réunion, en DOM ou en COM, produire copie de la dernière taxe foncière
- Si vous n'êtes pas propriétaire à La Réunion, produire :
 - attestation sur l'honneur indiquant que vous n'êtes pas propriétaire
 - copie de la dernière taxe d'habitation
 - copie de la dernière quittance de loyer ou du bail de location

IMPORTANT : Une jurisprudence du Conseil d'État du 27/03/1992 considère qu'après un séjour de plus de douze ans dans le département, le CIMM y est transféré.